



Rennes, le 21 mars 2025

ALERTE pour Danger Grave et Imminent

SE-EPM Orvault

**Monsieur le Directeur Inter-régional,
Madame la Directrice Territoriale,**

La CGTPJJ Grand-Ouest a été saisie dans le cadre d'une situation de danger grave et imminent des professionnels du SE-EPM et par conséquent pour les mineurs détenus.

Depuis le mois de janvier, la coordination AP / PJJ est mise en péril sur l'unité 1 du fait d'un surveillant pénitentiaire dont le comportement déontologiquement inadapté et intimidant altère de manière significative les conditions de travail de nos collègues. Ses propos mensongers répétés et ses affabulations mettent en cause la probité de l'équipe éducative.

La ligne hiérarchique PJJ du SE-EPM est d'ores et déjà informée de ces éléments et soutient ses agents autant que leur capacité d'action le leur permette. Un courrier au directeur de l'EPM (DAP), une mention au registre SST et une demande de droit de retrait ont été émis par les agents.

La CGTPJJ GO a rencontré agents et cadres du service. Après une première période où les agents n'ont pas été autorisés par leurs cadres, par mesure de protection, à travailler sur l'unité en présence de ce surveillant, ils sont dorénavant doublés durant les services de cet agent pénitentiaire. Malgré des annonces, la direction pénitentiaire de l'EPM ne prend pas les mesures nécessaires à la sécurisation des agents : pas de vague, circulez, y'a rien à voir !

Cette situation n'est évidemment pas acceptable, ni pour les collègues ni pour les mineurs détenus, et le risque persiste. Ce climat professionnel délétère compromet les conditions de travail des agents et entraîne des risques psycho-sociaux avérés, sans compter de potentiels dégâts pour les mineurs incarcérés soumis à ce contexte et à ce surveillant.

Ainsi, les agents de l'unité ont tous et toutes été reçus par le médecin du travail qui a établi l'impact de leurs conditions de travail sur leur état de santé. L'article L. 4121-1 et suivants du code du travail fait obligation à l'employeur de protéger ces agents. Qu'en est-il de cette protection aujourd'hui ?

A ce jour, la CGTPJJ GO soutient que les conditions sont concordantes pour établir que les agents ont la possibilité d'exercer leur droit de retrait afin de se protéger.

Monsieur le directeur inter-régional, Madame la directrice territoriale, la CGTPJJ GO vous alerte afin d'intervenir et trouver des solutions immédiates qui permettront aux agents d'exercer leur mission au profit des mineurs en toute sécurité.

Un préavis de grève est d'ores et déjà envisagé si la situation n'évolue pas très rapidement.

**Magali SOUCHU et Jili BIET
Co-secrétaires CGTPJJ GO**